



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 28 JAN 2022

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 28 JAN. 2021

Service : *Juridique*

Pouvoir de police du Maire – Mesures d’extrêmes urgence (évacuation – mesures conservatoires d’un édifice présentant une menace immédiate – démolition – fermeture d’une rue)

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;
VU la procédure de péril imminent frappant l’immeuble sis 8 rue Casimir Peret et cadastré PY 90 ;
VU le rapport de M. François BESSIERE, expert près la Cour Administrative d’Appel de Montpellier ;

CONSIDERANT que l’immeuble sis 8 rue Casimir Peret, cadastré PY 90, est mitoyen des immeubles sis 6 et 10 rue Casimir Peret et cadastrés PY 91 et 89.

Considérant que l’immeuble sis 8 rue Casimir Peret fait face à l’immeuble sis au numéro 5 de la même rue et cadastré PY 97 ;

CONSIDERANT que le rapport de M. BESSIERE l’immeuble sis 8 rue Casimir Peret présente un fléchissement important des planchers suite notamment à la démolition des cloisons en brique du 1^{er} étage devenues porteuses. Qu’il en résulte une poussée directe sur les murs de façade sur lesquels les poutres fléchies prennent appui. La situation n’a pu qu’évoluer défavorablement au fil du temps, les poutres en bois se dégradant sous l’effet du fléchissement, de l’humidité et potentiellement de l’action d’insectes xylophages.

CONSIDERANT qu’il est donc à craindre la rupture d’un plancher et l’effondrement successif et soudain des planchers par effet « château de cartes » ;

CONSIDERANT qu’une simple consolidation par boutonnage des façades ou par tirantage est impossible compte tenu de la configuration des lieux et du délabrement de l’immeuble imposant une démolition de l’immeuble pour mettre fin aux désordres et risques ;

CONSIDERANT que si un tel effondrement de planchers ne génère pas de risque à l’intérieur du bâtiment (immeuble inoccupé), il met en péril le mur de façade qui pourrait basculer notamment sur le domaine public et l’immeuble sis 5 rue Casimir Peret. Ce faisant un tel effondrement serait de nature à compromettre les immeubles 6 et 10 de la même rue par effet de décompression.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné la démolition immédiate de l'immeuble sis 8 rue Casimir Peret (PY 90).

ARTICLE 2 : Les immeubles sis 5, 6 et 10 rue Casimir Peret sont évacués sans délais. Le relogement éventuel sera réalisé par les services municipaux. L'accès à ces immeubles est interdit le temps des travaux de démolition.

ARTICLE 3 : La circulation tant automobile que piétonne est interdite sur la rue au niveau des immeubles 5,6 et 10 rue Casimir Peret.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de le Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28 JAN 2022

Robert MENARD

